

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 11b

Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Bérat pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que, par délibération du 9 novembre 2023, la Commune de Bérat a approuvé les statuts de Réseau31 ainsi que le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés, approuvé par le Bureau Syndical le 3 octobre 2024, comporte des erreurs matérielles ;

Considérant que l'actif de ce procès-verbal fait apparaître, à tort, deux fois le montant de l'amortissement de l'immobilisation 68 ;

Considérant que la valeur brute de l'actif a été mal reportée dans le corps du procès-verbal ;

Considérant qu'il convient ainsi d'annuler le procès-verbal de mise à disposition des biens délibéré le 3 octobre 2024 et de le remplacer par un procès-verbal corrigé ;

Considérant que le procès-verbal corrigé a déjà été signé par la Commune de Bérat ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'annuler, comme comportant des erreurs matérielles, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Bérat pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et d'approuver, en conséquence, le procès-verbal corrigé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Procès-verbal corrigé

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BERAT DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE RESEAU31 EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Entre la commune de Berat, ci-après désignée l'« adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Paul-Marie BLANC dûment habilité d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du d'autre part

L'adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.2224-7 et suivants et L. 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 9 novembre 2023 approuvant les statuts de Réseau31 ainsi que le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'adhérent à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2024.

IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'adhérent : 21310065400010

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600030 service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence d'assainissement des eaux usées

Les biens mis à disposition

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe n° 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent essentiellement au domaine public de l'adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 6 844 857,06 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 4 557 590,60 €

L'état de l'actif, **annexe n° 2**, édité le 06/06/2024, joint au présent procès-verbal, détaille les immobilisations.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (dos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe n°3** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées transférée

▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe n°4** du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'annexe n°5.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'annexe n°5 bis.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'annexe n°6.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

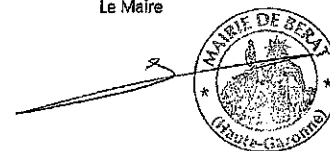
Fait en deux exemplaires

A Bérat, le 4/12/20

Pour l'adhérent
Le Maire

A Toulouse, le

Pour Réseau31
Le Président



COLLECTIVITE

Commune de BERAT

N°

31065

Annexe 1

Inventaire physique des biens dans le domaine
de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_11B-DE

COLLECTIVITE

BERAT

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTE

CANALISATIONS			Longueur		Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage
Secteurs	Diamètre	Matériau	Totale				
Réseau de collecte	200 mm	PVC	14 761 m		14 761 m		
	160mm	PVC	1 696 m		1 696 m		
			16 457 m				

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe	ID
Poste de relevage Baudéan	Bérat					
Poste de relevage Bourgañ	Bérat					
Poste de relevage Carrete	Bérat					
Poste de relevage Feuillants	Bérat					

EQUIPEMENT:

AUTRES OUVRAGES

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

REFOULEMENT

CANALISATIONS			Longueur		Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage
Secteurs	Diamètre	Matériau	Totale				
		PVC	1 597 m		1 597 m		

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Communale	Bérat				

Filtre plantés de roseaux

2200 eH

COLLECTIVITE

BERAT

N°

31065

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

TRANSPORT

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE

Commune de BERAT

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_11B-DE

Berat
Levrault

Annexe 2

Etat de l'actif dans le domaine
de l'assainissement collectif

ASSIGNMENT DEPT

71502.COIL1.ENVACTB: 2023

RESEARCH REVIEW

[illegible]

Commune de BERAT

ID : 031-200023596-20250528-BS 20250528 11B-DE



Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif

Commune de BERAT

Annexe 3 au PV de mise à disposition des biens à Réseau31

Etat des contrats liés à la mise à disposition des biens à Réseau31 à la date de transfert

Dépenses									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée (ans)	Date de fin	Montant (H.T.)	Montant minimum initial (H.T.)	Montant maximum initial (H.T.)	Montant demeurant à la date de transfert (H.T.)
Marché	Mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du schéma directeur d'assainissement collectif hors schéma directeur eaux pluviales	SCE	12/11/2019			26552,5 € TF 22175,83 € TC			0,00 €
							Total général Dépenses		
Recettes									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée (ans)	Date de fin	Montant forfaitaire initial (H.T.)	Montant minimum initial (H.T.)	Montant maximum initial (H.T.)	Montant demeurant à la date de transfert (H.T.)
							Total général Recettes		

COLLECTIVITE

Commune de BERAT

N° 38065

Annexe 4

Etat de la dette dans le domaine
de l'assainissement collectif

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
4	ETAT DE LA DETTE BERAT AU 01/01/2024													
5	N° 33-3 du 31/12/2024, art 31/12/2024													
6	Etat consolidé - montants en Euros													
7														
8	N°	FICHE	BUDGET	COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCE	S	DATE	D'ADHESION	N° CONTRAT	LIBELLÉ 2	PRÉTEUR	CAPITAL	CRÉDIT	ANNUITÉ DE
9	741	MARS	BERAT	CT07	01/01/2024	000211208	EXT RESEAU ASS RTE DE TLEB	CRCAS1	314 000,00	453 950,62	05/01/2024	770,77	5 229,41	8 095,18
10	742	MARS	BERAT	CT07	01/01/2024	000211208	EXT RESEAU ASS RTE DE TLEB	CRCAS1	430 000,00	443 939,20	05/01/2024	1 451,26	7 169,67	8 617,92
11	TOTAL GENERAL													
12	sélection : Collectivités = BERAT7													

COLLECTIVITE

Commune de BERAT

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
 Reçu en préfecture le 05/06/2025
 Publié le 05/06/2025
 ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_11B-DE

Berser
Levrault

Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune de BERAT

N°

91065

Néant

Annexe 6

Etat des subventions en annuités dans le domaine
de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_11B-DE

Berser
Levrault